UPJV

Régime spécifique d'études (RSE)

Le régime spécifique d'études (RSE) permet à un étudiant sous certaines conditions de pouvoir bénéficier d'aménagement d'emploi du temps, d'absences justifiées et du choix de son mode de contrôle des connaissances : contrôle continu ou contrôle continu et terminal ou examen.

Le régime spécifique d'études peut être attribué dans les situations suivantes :

Étudiant engagé
Étudiant créateur d'entreprise
Étudiant en situation d'altération temporaire de santé
Étudiante en situation de maternité
Étudiant en situation de paternité
Étudiant en situation de responsabilité
Étudiant sportif de haut niveau
Étudiant en situation de handicap
Étudiant salarié
Étudiant Artiste de haut niveau

Le document "Demande de RSE"

En téléchargement

Demande de RSE
Etudiant engagé
Etudiant créateur d'entreprise
Etudiant en situation d'altération temporaire de santé
Etudiante en situation de maternité
Etudiant en situation de paternité
Etudiant en situation de responsabilité
Etudiant sportif de haut niveau
Etudiant en situation de handicap
Etudiant salarié
Étudiant Artiste de haut niveau